



Guéret, le 4 mai 2017

Communiqué de presse

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2017 AFFICHAGE ÉLECTORAL

Pendant la durée de la période électorale, dans chaque commune, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches des deux candidats habilités à se présenter au second tour de l'élection du Président de la République par la décision du Conseil constitutionnel du 26 avril 2017.

À cet égard, chaque candidat ne peut y faire apposer, durant la campagne électorale précédant chaque tour de scrutin, qu'une affiche énonçant ses déclarations et une autre annonçant la tenue de ses réunions électorales.

Arrêtée par le Préfet, la liste exhaustive de ces 311 emplacements (qui comporte aussi leurs coordonnées) est consultable en permanence sur le site internet des services de l'État dans la Creuse, site sur lequel elle est régulièrement mise à jour.

Ainsi, l'apposition de ces affiches sur les emplacements réservés à cet effet est effectuée sous la seule responsabilité de chaque candidat ou de son représentant départemental qui est fondé, dès lors, à adresser d'éventuelles réclamations à la société en charge de cet affichage : France Affichage Plus.

Par ailleurs, et s'il est pris en charge par l'État, le règlement des dépenses correspondantes est effectué sur la base des seules prestations effectivement réalisées par l'afficheur pour chacun des deux tours de scrutin. Les Maires ont donc été invités à faire parvenir au Préfet des certificats portant constat des carences qu'ils ont pu observer sur ce sujet.

Contact Presse : Jean-François RENGEAR - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 - www.creuse.gouv.fr



Préfet de la Creuse



Préfet 23